



# Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 14 septembre 2023 -

## Délibération n°3.3.14/09/2023 relative aux tarifs de certification en langues

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 613-1, L712-1 et L712-6-1,  
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 7 juillet 2015, modifiés, et notamment son article 22,*

**Article unique : Tarifs certification en langues**

**Documents fourni en annexe.**

**Résultat du vote :**

Membres en exercice : 32  
Quorum : 16  
Membres présents : 17  
Membres représentés : 5  
Nombre de votants : 22

Nombre de suffrages exprimés : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Pour : 22

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Savoie Mont Blanc, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, les tarifs de certification en langues, tels que présentés en séance et décrits en annexe.

Chambéry, le 26 septembre 2023

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Philippe Galez

La présente délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Classée au registre des délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), consultable à la direction des études et de la vie étudiante (DEVE)	Publiée le : 28 SEP. 2023
	Transmise au recteur le : 28 SEP. 2023

**Modalités de recours contre la présente délibération :** La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télécours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.



## Tarification des certifications en langues

### Toutes composantes

Tarification des certifications en langues	Montant TTC 2022-2023 soumis à la CFVU du 13.10.2022	Montant TTC 2023-2024 soumis à la CFVU du 14.09.2023
<b>Organisation de session interne</b>		
Test TOEIC Listening and Reading - Programme Institutionnel - Hors L3 et LP	43,20 €	–
Test TOEIC Listening and Reading - Programme Institutionnel - L3 et LP	20,00 €	–
Test TOEIC Listening and Reading : papier	–	55,00 €
Test TOEIC Listening and Reading Online - Programme Institutionnel	–	–
Test LINGUASKILL - L3 et LP	20,00 €	–
Test LINGUASKILL General ou Business	–	60,00 €
Goethe Pro	–	45,00 €
<b>Options</b>		
Attestation de résultats (0 € si pré-commandé)	1,20 €	–
Certificat (0 € si pré-commandé)	6,00 €	–
Correction Express	9,60 €	–
Descriptif individuel des compétences (0 € si pré-commandé)	1,20 €	–
Duplicata de l'attestation de résultats	8,40 €	–